

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 4 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-Des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : 29/08/2025

Nombre d'élus : 23 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI

En Exercice : 23

Présents : 12 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ

Absents/excusés : 6
Éric GALAUP
Ann HERTELEER
Christophe LEVEQUE
Erminia MANZELLA
Charlotte RAIBON
Elodie TOURNOUD

Votants : 17

Procurations : 5
Cécile GOMEZ-BROUSSE donne pouvoir à Christelle NEYROUD
Fabrice LAINE donne pouvoir à Olivier PRACHE
Sylvie PROVIN donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU
Sébastien VINCENT donne pouvoir à Alex GUERRA
Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Isabelle RUIN

SOMMAIRE

2025-09.00 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

AFFAIRES GENERALES

2025-09.01 Réintégration des séances du Conseil Municipal et des célébrations des mariages en la Maison Commune
2025-09.02 Dénomination et numérotation des voies de la Commune, suite des délibérations n°2025-05.03 et n°2025-07.01
2025-09.03 Reconduite du budget participatif 2025 jusqu'au 3 novembre 2025, modification de la délibération n°2025-05.02
2025-09.04 Convention et avenant conclus avec le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagnement au projet de valorisation du site des anciens sanatoriums
2025-09.05 Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour les travaux de reprise de l'accès à l'alpage de « l'Aulp du seuil »
2025-09.06 Transfert de compétence à la Communauté de Communes Le Grésivaudan : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet
2025-09.07 Transfert de compétence à la Communauté de Communes Le Grésivaudan : domaine nordique du Barioz

2025-09.08	Approbation du nouveau projet de statuts de la société publique locale (SPL) « SPL du Grésivaudan », modification de la délibération n°2025-06.03
REGIE	
2025-09.09	Modalités de cession des modules ludiques de la station de ski de Saint-Hilaire
2025-09.10	Décision modificative n°1 relative au budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2025
FINANCES	
2025-09.11	Reversement d'une subvention de 3 000 € de la CAF au porteur du projet participatif 2024 pour la construction d'une gloriette
2025-09.12	Vente de la maison SAUZET – annule et remplace délibération 2022-12.03
RESSOURCES HUMAINES	
2025-09.13	Modification du tableau des emplois
2025-09.14	Rémunération à titre exceptionnel d'heures supplémentaires pour un agent de la filière technique de catégorie C
DIVERS	
2025-09.15	Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2025.

La séance est ouverte à 20h39

Madame le Maire désigne Alex Guerra comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025, à 16 voix pour, 1 abstention (Anne DUFOR).

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2025-09.01	Réintégration des séances du Conseil Municipal et des célébrations des mariages en la Maison commune
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu l'article 75 premier alinéa du Code Civil, posant l'obligation pour l'officier de l'Etat civil, de célébrer un mariage à la Mairie de la commune,

Vu l'article L2121-7 alinéa 4 du CGCT, disposant que le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune,

Vu la délibération 2021-09.6 du 2 septembre 2021 déplaçant la salle des conseils municipaux et des célébrations des mariages dans la salle hors sac en raison des travaux à entreprendre dans la mairie et des besoins de bureaux pour les agents de la commune pendant les travaux,

Considérant que les travaux de mairie se sont achevés durant l'été 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée, à compter de ce jour :

- De réintégrer les conseils municipaux dans la salle dédiée en la Mairie de la Commune nouvelle de Plateau-des-Petites-Roches, située au 4965 route des trois villages, à Saint-Hilaire ;

- D'y reprendre la célébration des mariages. L'utilisation des 2 anciennes mairies annexes de Saint-Pancrasse et Saint-Bernard pour les célébrations des mariages reste possible, selon l'avis favorable du procureur en date du 26 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette réintégration en la Maison commune et dit que les séances du Conseil Municipal et les mariages se tiendront à nouveau en son sein.

Monsieur Prache demande si on peut faire une dérogation, en cas de besoin pour un grand mariage en salle hors sac. Une telle dérogation avait été faite et sans réponse de la préfecture, il avait été délocalisé en salle hors sac. Madame le Maire dit que le principe est de retourner en la Maison Commune, que les mariages sont possibles dans la mairie et dans les deux anciennes de Saint-Bernard et Saint-Pancrasse, et que quand il y a beaucoup de monde, les personnes assistent et patientent à l'extérieur.

DELIBERATION 2025-09.02	Dénomination et numérotation des voies de la Commune, suite des délibérations n°2025-05.03 du 15 mai 2025 et n°2025-07.01 du 03 juillet 2025
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire indique que dans la continuité des décisions prises par délibération n°2025-05.03 du 15 mai dernier et n°2025-07.01 du 03 juillet, des habitants de voies non numérotées ont été contactés pour leur proposer de choisir la dénomination de leur voirie. Suite à cette concertation, plusieurs riverains proposent de nommer leurs rues selon les propositions ci-dessous :

Pour rappel, Madame Le Maire indique que conformément à l'article L 2121-30 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation relève de la compétence du Conseil municipal.

Elle précise que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est essentiel de pouvoir identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire indique que les habitations situées sur les plans annexés ont des difficultés à être repérées par les différents services, notamment par les opérateurs de téléphonie. La précision d'une adresse est également importante pour l'arrivée des secours en cas de besoin.

Aussi, il a été convenu que leurs rues seraient désignées pour clarifier leurs adresses et que chaque habitation seraient numérotées selon le système métrique.

Comme suite aux délibérations n°2025-05.03 du 15 mai dernier et n°2025-07.01 du 03 juillet dernier,

elle indique que les habitants de voies non numérotées ont été contactés pour leur proposer de choisir la dénomination de leur voirie.

Suite à cette concertation, plusieurs riverains proposent de nommer leurs rues selon les propositions ci-dessous :

VOIES à RENOMMER	PROPOSITIONS DES RIVERAINS
Impasse 1 au départ du chemin de Prébois	Chemin de Bois Bossu
Au Prayer, à st-Bernard	Impasse du Piton
Ancien chemin de la croix de fer à Saint-Pancrasse	Chemin Pierre Pelloux
Ancien chemin des Margains	Impasse du Sapin Bleu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms attribués aux voies ci-dessus listées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Plans des voies annexés

Monsieur Guerra indique que pour le chemin Pierre Pelloux, il faudra bien préciser « Saint-Pancrasse » dans l'adresse car il y a déjà plusieurs voies aux dénominations proches, que l'on a refusé par souci d'efficacité.

Au vu de l'histoire indiquée par les riverains et de leur vote unanime pour honorer la présence dans ce chemin de la maison de Monsieur Pierre Pelloux, qui a longtemps habité les lieux et qui réside maintenant en EHPAD, les élus approuvent cette proposition.

Madame le Maire indique que pour les habitants de l'impasse aux Margains ne sont pas d'accord sur la dénomination « Impasse du Sapin bleu », elle a été proposée par deux habitants sur trois. Elle propose qu'on leur indique que le Conseil entend retenir le choix de la majorité. Les élus regrettent que les habitants ne s'entendent pas sur ce sujet.

Pour l'impasse de la rue des 22 martyrs, dont les habitants sont très réticents, il leur sera écrit que la proposition du Conseil municipal est « Impasse du Trèfle » et pour les quelques voies (Baure et entrée de Saint-Hilaire) qui ont été prévenues tardivement, le CM se prononcera le mois prochain.

DELIBERATION 2025-09.03	Reconduite du budget participatif 2025 jusqu'au 3 novembre 2025, modification de la délibération n°2025-05.02
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Isabelle RUIN

Madame Isabelle RUIN, Première Adjointe en charge de la Transition écologique, de la participation citoyenne et de la communication, rappelle que le règlement 2025 du deuxième budget participatif de la Commune prévoyait un dépôt des projets le 11 juillet dernier.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de dossiers déposés à cette date.

Aussi, madame Ruin, après avis de la Commission Participation Citoyenne, propose de conserver les crédits jusqu'à la fin de l'année et de relancer le budget participatif 2025 jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens du Plateau-Des-Petites-Roches de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune, leur quartier, leur rue et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget d'investissement de la Commune.

Madame Ruin rappelle les principales dispositions du règlement reprise ci-après et propose un nouveau calendrier de dépôt des dossiers :

Qui peut proposer des idées ?

- Tous les habitants du Plateau-Des-Petites-Roches, avec l'accord des parents pour les moins de 16 ans.

Le type de projet :

- Être d'intérêt général à visée collective, il ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels, voire permettra de favoriser leur préservation,
- Être non discriminatoire, non diffamatoire, ni troubler l'ordre public ou avoir un but de propagande politique ou religieuse,
- Relever des compétences de la Commune et concerner un lieu situé sur le territoire communal,
- Être techniquement, financièrement et juridiquement réalisable,
- Entrer dans l'une des catégories suivantes : intergénérationnel, solidarité, environnement, vivre ensemble, citoyenneté, aménagement des espaces publics, culture,
- Concerner des dépenses d'investissement et ne pas entraîner de dépenses excessives ou récurrentes de fonctionnement (ex : frais de personnel ou dépenses d'entretien substantielles ...),
- Le projet n'est pas déjà en cours d'exécution ou la Commune n'a pas déjà un projet programmé sur le site d'implantation ciblé,
- Ne pas rémunérer directement le porteur de projet ou lui permettre d'en tirer un profit personnel,
- Le budget dédié au projet n'excède pas la somme votée au budget de l'année en cours (5000 € pour 2025).

Sélection des projets

Seront soumis au vote les projets ayant fait l'objet d'une analyse technique, financière et juridique positive, n'induisant pas de coûts de fonctionnement excessifs ou récurrents.

Modalité de vote

- Avoir 14 ans minimum.
- Scrutin en utilisant la méthode de vote au jugement majoritaire

Nouveau Calendrier

Le formulaire de dépôt sera disponible en mairie et téléchargeable depuis le site de la Commune.

3 novembre 2025 : dépôt des projets.

Novembre 2025 : étude de faisabilité des projets par les services de la Mairie.

6 décembre 2025 : Marché de Noël : sélection des projets par vote au jugement majoritaire.

Madame Ruin précise que la Commune se réserve la possibilité de modifier par délibération du Conseil Municipal, ce règlement, si cela s'avère nécessaire et que dans ce cas une information sera faite sur le site internet de la Commune sur la page dédiée.

Elle propose de voter pour le règlement encadrant le budget participatif et rappelle qu'une somme de 5 000€ est inscrite au budget d'investissement 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement encadrant « le budget participatif » ouvert aux habitants de la Commune, ainsi que le nouveau calendrier.

Monsieur Lorentz demande si on peut le présenter au Conseil Municipal des Enfants. Madame Fernandez confirme qu'ils peuvent présenter des projets, comme tous les enfants de moins de 16 ans, mais qu'il sera nécessaire d'avoir l'accord des parents. Elle pourra porter le projet avec eux si nécessaire, en tant qu'élue référente du CME.

Madame le Maire précise que les travaux de la Gloriette, projet du budget participatif 2024, les travaux avancent bien mais qu'ils ne pourront être terminés avant quelques mois.

Madame Ruin confirme que la communication va être relancée et que l'on indiquera quelques exemples de réalisation dans les articles pour inciter et donner des idées de projet participatifs retenus dans d'autres collectivités.

DELIBERATION 2025-09.04	Convention et avenant conclus avec le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagnement au projet de valorisation du site des anciens sanatoriums
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Olivier PRACHE

Monsieur Olivier PRACHE, conseiller municipal, expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) de l'Isère pour leur accompagnement dans le cadre du projet de valorisation du site des anciens sanatoriums.

Il rappelle que le CAUE est une structure publique qui a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il indique que le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter pour leurs projets de travaux, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

Le CAUE, dans le respect des contraintes et des choix finaux de la Commune, s'engage à apporter le savoir-faire de son équipe pluridisciplinaire pour l'accompagner dans son projet « réparations », qui vise à préserver et mettre en valeur la mémoire des anciens sanatoriums en concevant une promenade artistique et mémorielle autour du site où ils étaient autrefois implantés.

La mission de base confiée au CAUE consiste en 5 jours d'appuis pour la rédaction du cahier des charges, en lien avec tous les membres du COTECH : PNRC, Le Grésivaudan, Le Département, la DDT, l'OT, la DRAC, les Elus et les habitants. L'intervention du CAUE, dans ce cadre, est gratuite. Grâce à leur appui, la consultation, en phase restreinte, devrait aboutir au recrutement d'un groupement autour d'un paysagiste concepteur, chargé de présenter plusieurs scénarios chiffrés et phasés aux membres du COPIL et du Conseil Municipal.

Le CAUE propose un avenant qui permettra de poursuivre la mission d'accompagnement pour la phase de consultation vers le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Pour cela, et conformément aux tarifs du CAUE, les journées nécessaires à l'accomplissement de la mission seront facturées 270 €, soit pour 5 jours : 1.350 €.

Pour la suite de la mission, le CAUE accompagne de fait les collectivités dans leurs projets d'aménagement, en participant aux COTECH et donnant un avis sur les différentes propositions.

Monsieur Prache propose d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Monsieur Prache est proposé comme référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Convention et avenant annexés

Monsieur Prache indique que ce budget va rentrer dans le budget actuel prévu sur 2025 de 10 000€, mais qu'il y a déjà 3 500€ utilisés pour la réalisation d'un panneau, et 1 350€ pour cet avenant, Le groupement de maîtrise d'œuvre sera retenu dans la prochaine CAO du 17 septembre et l'étude va démarrer cette année, mais elle se poursuivra l'année prochaine, il faudra alors prévoir les crédits complémentaires. Madame le Maire indique que le rendu des études est attendu pour le début de l'année prochaine.

Monsieur Prache confirme qu'il est prévu d'avoir un travail bien amorcé avant la fin de mandat, et qu'il a été sollicité des subventions pour ce projet.

DELIBERATION 2025-09.05 Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour les travaux de reprise de l'accès à l'alpage de « l'Aulp du seuil »

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire indique que les agriculteurs ont des difficultés d'accès à l'alpage de l'Aulp du seuil, alpage de 500 hectares situé sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Cet alpage est utilisé par l'EARL BANDET, qui monte son troupeau d'une cinquantaine de vaches à viande charolaises pour l'intégralité de la saison d'alpage chaque année. Le pâturage de cet alpage permet, au-delà de l'alimentation du troupeau, de garantir l'entretien de l'espace, une gestion environnementale pour garantir le maintien de la biodiversité (MAEC) et l'ouverture du paysage.

Pour accéder à cet alpage, les éleveurs doivent emprunter un sentier très accidenté pendant plus d'une heure d'ascension, mettant en insécurité les alpagistes et les troupeaux. Le chemin se dégradant d'année en année malgré les travaux réalisés par les exploitants, ceux-ci ont soulevé depuis 2019 la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'alpage afin de maintenir son utilisation. Le sentier est propriété pour partie de la commune et pour partie d'un propriétaire privé.

En première estimation, le projet de reprise de l'accès s'élèverait 62 775 €HT d'investissement dont 8 775 €HT d'étude environnementale. A ce titre, il est un projet ambitieux et structurant à l'échelle du plan pastoral territorial de Chartreuse et du Grésivaudan. Ce projet d'envergure permettra le maintien de la vocation pastorale d'un alpage de taille majeur (500 ha), utile à la biodiversité.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a validé le portage du projet pour le compte de la commune et du propriétaire privé dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (projet

de convention en Annexe)

Les points les plus délicats pour le passage du troupeau sont

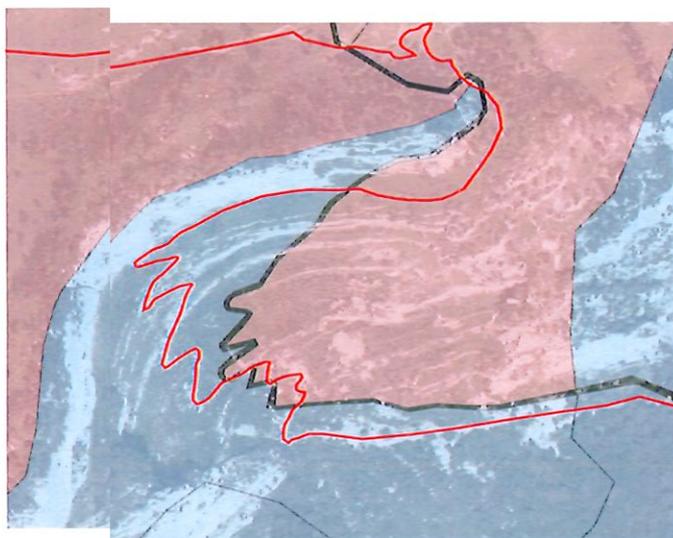
- Le haut du sentier, secteur 1 (parcelle A 10 appartenant à Bruno De Quinsonas), qui présente le plus de pente et le plus de danger en cas de chute
- Le milieu du sentier, secteur 2 (parcelle B1 appartenant à la commune), qui présente une portion plus longue à reprendre

Le tracé envisagé est présenté ci-après.

L'objectif des travaux consiste en la reprise des accès sur ces deux secteurs ciblés.

L'entretien du sentier sera géré dans le cadre des conventions de passage établies au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permettant de fixer les conditions d'ouverture du sentier de randonnée traversant les parcelles concernées.

La réalisation des travaux est envisagée sur l'année 2026 après la fonte des neiges : 21 jours de chantier prévus avant novembre 2026. Il est à noter que le calendrier de réalisation est un calendrier prévisionnel. Il n'est pas contractuel et il pourra être adapté dans le cadre de la convention de mandat.



Parcelle rouge : propriété privée
Parcelle bleue : propriété communale



En jaune les secteurs à reprendre en priorité

Plan de financement

Les dépenses s'élèvent à :

TOTAL DEPENSES (HT)	
ETUDE	8 775,00 €
TRAVAUX	50 000,00 €
AMO FAI	4 800,00 €
TOTAL	62 775,00 €

Les recettes prévisionnelles sont :

FINANCEMENTS	TAUX
--------------	------

FEADER Région	12 753,57 €	FEADER	18 895,27 €	70%
FEADER CCLG	6 141,70 €			
REGION AURA	16 905,90 €	Contrepartie nationale	25 047,23 €	
Complément CCLG en contrepartie nationale	8 141,33 €			
CCLG	6 277,50 €	Auto financement	18 832,50 €	30%
Commune	6 277,50 €			
Privé	6 277,50 €			
TOTAL	62 775,00 €	TOTAL	62 775,00 €	100%

Aussi, Madame le Maire indique que la participation prévisionnelle de la Commune à l'auto-financement s'élève à 6 277.50€, à même hauteur que le propriétaire privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Convention annexée

Monsieur Nier précise que l'alpagiste a environ 200 vaches, et non 50.

Madame Fernandez demande si le « privé » indiqué dans les tableaux de financement correspond au propriétaire ou à l'exploitant, Madame le Maire confirme que les deux sont concernés.

Elle précise qu'elle a demandé la copie du contrat qui lie l'alpagiste au propriétaire du terrain et précise que ce pâturage sur terrain privé contribue pour la Réserve du Parc à l'entretien et à la préservation du site.

Monsieur Nier mentionne à ce titre que l'exploitant ne peut monter ses vaches avant le 1er août chaque année, afin de protéger la croissance de certains spécimens de flore.

A ce titre, Madame le Maire précise qu'il y a eu une étude environnementale : une fleur de montagne particulière a été identifiée, celle-ci se trouve sur le chemin, mais également aux abords.

Elle précise que les travaux consistent soit à rajouter des marches, soit à les réparer, et qu'il n'y a plus besoin de pelle mécanique, car les travaux qui nécessitaient un engin ont été retirés du programme retenu. L'objectif est de faire le minimum de travaux possibles pour limiter l'impact.

Monsieur Nier confirme que ces travaux sont comme ceux du Col de l'Alpe, qu'ils sont opportuns, car il y a beaucoup de randonneurs et que les chemins s'abîment, que s'ils peuvent mettre des traverses, ce sera très bien.

Madame Le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'élargissement du chemin et qu'ils vont faire attention, car l'afflux de personnes suite aux travaux au col de l'Alpe leur a été rapporté. La différence est que le col de l'Alp dispose d'un dénivelé plus faible, d'environ 300m contre 800 ici.

Madame le Maire précise que sans le portage du projet par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ce projet n'aurait pas pu aboutir.

DELIBERATION 2025-09.06	Transfert de compétence à la CCLG : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan. Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet. Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète. Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 : l'exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Madame le Maire rappelle généralement ce sont les communes qui demandent des transferts de compétences à l'intercommunalité, ce qui a fait l'objet d'une première délibération. Elle est ensuite suivie d'une étude financière de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées. Puis une nouvelle délibération valide ensuite le transfert, les communes ayant trois mois pour se prononcer en faveur ou défaveur du transfert.

Madame le Maire indique que c'est l'objet des deux présentes délibérations relatives au transfert du funiculaire et de la station de ski de fond du Barrioz. Elle indique que pour le funiculaire la commune s'est déjà prononcée, mais que la présente délibération est la définitive.

Monsieur Prache demande si c'est la première fois que les Communes du Grésivaudan sont consultées sur ces deux sujets, ce que Madame le Maire confirme.

Monsieur Nier demande comment cette délibération est perçue dans le Grésivaudan, Madame le Maire indique que pour bon nombre, il était évident que le funiculaire devait être transféré.

Monsieur Lorentz indique pour compléter que depuis longtemps, le funiculaire revêt une envergure presque nationale et qu'il est considéré comme évident qu'il devait être redémarré mais que c'est la première fois par contre qu'il est transféré une recette et non une charge, ce qui représente pour la Commune un sacré apport financier.

Madame Ruin demande confirmation que les 180 000€ de recettes ne seront versés qu'à compter du redémarrage du funiculaire, ce qui lui est confirmé.

Monsieur Lorentz ajoute que le Président de la CCLG s'est engagé à redémarrer le funiculaire fin 2027 et qu'enfin on arrive au bout des démarches pour parvenir à son redémarrage.

Madame le Maire précise le périmètre et explique que la propriété du sol reste communale, comme pour tous les autres transferts.

Monsieur Nier demande pourquoi le coût est si élevé pour la voie et la cabine. Monsieur Lorentz précise qu'on a perçu le produit des assurances dans ces mêmes ordres de grandeur, car il est prévu de redémarrer le funiculaire avec de nouvelles conditions de sécurité. Le funiculaire a eu 100 ans l'année passée, et il a été demandé par les services du STRMTG diverses modifications structurelles pour améliorer la sécurité des transports. Il confirme que le vieux système de poulie est maintenu mais que le frein devra être déplacé au plus proche du câble par exemple.

Leur souhait est de mettre le frein sur la poulie, car ces modifications ont déjà eu lieu sur d'autres funiculaires, mais cela coûte très cher. De plus les rails ont été évaluées, mais chaque jour passant, leur état se dégrade encore davantage.

Monsieur Prache dit que la nature regagne très vite les espaces, en effet.

Les travaux sur le ruisseau sont bien portés par le Symbhi, et sur la falaise, tout est à faire. La CCLG doit lancer toutes les démarches d'ingénierie, elle a déjà conduit les études environnementales, qui l'ont rassurée, mais il reste à conduire au préalable une étude de sécurité, qui reste encore un point d'interrogation.

Madame Ruin demande si la micro turbine de l'Oule a été évoquée ? Monsieur Lorentz dit que cela n'a pas été évoqué récemment, qu'il a vu le torrent à sec et s'interroge sur le débit par contre. Il précise qu'actuellement l'inquiétude se porte sur la step Pré Lacour qui fonctionne mal.

Madame Ruin indique que le projet avait été étudiée pour fonctionner quand il y avait de l'eau et que Gres 21 est toujours intéressé.

DELIBERATION 2025-09.07	Transfert de compétence à la CCLG : domaine nordique du Barioz
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 : Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

cf. plan en annexe

Madame le Maire précise que la CLECT annonce une attribution de compensation entre 40 et 42 000€ annuels à la CCLG. Monsieur Guerra indique que c'était une DSP. Monsieur Lorentz s'interroge sur la répartition des charges entre les trois communes.

Monsieur Perez demande si c'était géré par une association, et pourquoi il transfère maintenant le domaine ? Il précise que c'était eux qui étaient venus lors des réunions de travail « avenir stations ». Mais Monsieur Lorentz dit que c'étaient les interlocuteurs de la station de ski alpin et non ceux du ski de fond qui étaient venus, il pense que peut-être le transfert du fond se fait aussi en lien avec leur proximité des 7 Laux.

Monsieur Lorentz dit que notre domaine de ski de fond pourrait être intégré dans une réflexion globale avec les autres stations de ski de fond de Belledonne.

DELIBERATION 2025-09.08	Approbation du nouveau projet de statuts de la société publique locale (SPL) « SPL du Grésivaudan », modification de la délibération n°2025-06.03
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L 1521-1, L 1524- 1, L 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet des statuts modifiés de la société « SPL du Grésivaudan »,

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Le Grésivaudan a, par délibération du 17 février 2025 :

- Approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7Laux, du Collet et du Col de Marcieu sous la forme de contrats « in house » à la future société publique locale en cours de constitution ;
- Autorisé l'engagement de toutes les démarches pour procéder à la constitution de la SPL ;
- Approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une délégation « in house » à la société publique locale en cours de constitution.

Elle précise qu'à la suite de cela, par délibération n°2025-06.03 en date du 05 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la création et les projets de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan ».

Or, elle indique que par un recours gracieux adressé par la Préfecture le 24 juillet 2025, cette dernière, au titre de son contrôle de légalité, a demandé une modification des statuts de la SPL, visant à préciser son objet social, et le pourcentage de capital détenu par chaque actionnaire.

Il convient donc de proposer des modifications statutaires, objet de la présente délibération :

Cette modification statutaire porte sur :

- L'objet social de la SPL, selon les modalités précisées ci-après ;
- L'annexe 3, précisant la répartition du capital, afin de préciser, à la troisième décimale, la répartition du capital en pourcentage.

Sur le second point, l'annexe 3 donnait un arrondi à deux décimales du pourcentage détenu par chaque actionnaire, de sorte que l'addition de ces pourcentages arrondis était supérieure à 100 %. Afin de

rectifier cela, il est proposé de préciser, par une décimale supplémentaire, le pourcentage de détention de chaque actionnaire, de façon à avoir un résultat égal à 100 % :

Actionnaires	Nombres d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
Le Grésivaudan	81 508	81 508	99.757%
Le Haut Bréda	22	22	0.027%
Theys	22	22	0.027%
Les Adrets	22	22	0.027%
Allevard	22	22	0.027%
La Chapelle du Bard	22	22	0.027%
Laval en Belledonne	22	22	0.027%
Plateau des Petites Roches	22	22	0.027%
La Terrasse	22	22	0.027%
Crêts en Belledonne	22	22	0.027%
Total	81 706	81 706	100.00%

Il convient de noter que cette précision ne modifie aucunement le montant total du capital, ni sa répartition, ni le nombre ou la valeur des actions détenues par chaque actionnaire.

Concernant la modification de l'objet social, les modifications statutaires soumises à votre approbation sont les suivantes :

La rédaction initiale de l'article 3 « Objet » était la suivante :

« La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivants :*
 - o *Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...);*
 - o *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;*

- Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;
- L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs, implanté sur le territoire des Actionnaires ;
- La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;
- Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;
- Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation. Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. »

Par conséquent, cet article a fait l'objet de certains ajouts. La nouvelle rédaction, qui est soumise à votre approbation, est la suivante (les modifications sont indiquées en **gras**) :

« La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs **sportifs** pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs **sportifs** des Actionnaires ;
- La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs **sportifs** suivantes :
 - Le service public des domaines de loisirs **sportifs**, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification, **d'animation** et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...);
 - **Les espaces de restauration des domaines de loisirs sportifs et touristiques des Actionnaires ;**
 - Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;
 - Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs **sportifs** des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;
 - L'exploitation de tout équipement touristique, ou de loisirs **sportifs** implanté sur le territoire des Actionnaires **et relevant de leur compétence partagée en application de l'article L. 1111-4 du CGCT ;**

- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation. Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. »

Le reste des statuts n'est pas modifié, à l'exception du préambule qui fait l'objet de deux ajouts :

« [...] Les communes du territoire participent également, au travers de leurs compétences, à l'animation de l'écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, la gestion de leurs propres équipements de loisirs sportifs.

La communauté de communes Le Grésivaudan et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs sportifs s'inscrivant dans cet écosystème. [...] »

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'ils lui en ont été donnés lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG et de la SPL du Grésivaudan à voter en faveur de toutes délibérations permettant les modifications présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre et accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de statuts annexé

Monsieur Lorentz rappelle que les Communes restent compétentes en matière d'activité sportives et de loisirs, et qu'à ce titre, grâce à la création de la SPL, notre commune revient à la table des discussions et de gouvernance sur les stations de ski, et que cela représente l'aboutissement d'un travail de trois/quatre ans auprès du Grésivaudan.

REGIE

DELIBERATION 2025-09.09	Modalités de cession des modules ludiques de la station de ski de Saint-Hilaire
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ces articles 3211-1 à 3211-17

Considérant que la fixation d'un prix plancher permet de garantir un revenu minimal pour la collectivité et qu'un prix « soutien » complémentaire pour faciliter l'exploitation de la station de ski par l'association bénévole AGHIL pourrait être proposé,

Vu l'évaluation technique et financière qui a été faite avec le fournisseur de jeux sur l'état du mobilier

Monsieur Lorentz, 2^e adjoint en charge des finances, rappelle que la Commune avait acquis via la Régie des Remontées Mécaniques des modules de jeux pour la station de ski de Saint-Hilaire, pour la somme de 22 407.80 € HT.

Ces modules n'ont jamais été installés, ils sont restés entreposés aux ateliers. Non utilisés depuis, ils n'ont jamais été affectés à l'usage du public. Malgré la réouverture de la station par convention d'occupation du domaine confiée à l'association AGHIL qui exploite le domaine skiable, il ne peut être envisagé techniquement d'installer ces modules.

Aussi, il convient de constater leur désaffectation et leur déclassement, en vue de leur cession.

Après inventaire réalisé par l'association AG'HIL et la Commune, puis étude avec le fournisseur des jeux, il apparait que ces modules sont en bon état et pourraient intéresser des stations de ski voisines.

Monsieur Lorentz indique qu'après avoir réalisé cette estimation, il apparait donc opportun de céder ces biens, et indique qu'il pourrait être proposé une décote de 25% du prix d'achat afin de tenir compte de l'âge des modules, du fait qu'ils sont aux couleurs de la station de ski de la Commune, et qu'ils devront être pris en l'état.

Le prix plancher serait alors fixé à 16 805.85€ HT (TVA de 20% appliquée en sus) selon le détail présenté ci-dessous :

Pack snowpark					Prix neuf 2019	Prix plancher (-25%)
2.1.1	1 tube ou rail plat (lg 6 m)	U	1	1 493,10 €	1 493,10 €	1 119,83 €
2.1.2	1 module plat descente modulable (0 à 15°) (lg 6 m (en plusieurs modules pour manutention facile), largeur 45 cm) .	U	1	3 343,50 €	3 343,50 €	2 507,63 €
2.1.3	1 module convexe modulable (Lg 4 à 6 m (en plusieurs modules pour manutention facile), largeur 45 cm).	U	1	2 745,00 €	2 745,00 €	2 058,75 €

Prix HT 5 686,20 €

Pack espace débutant					Prix neuf 2019	Prix plancher (-25%)
2.2.1.2	demi arche	U	2	1 395,00 €	2 790,00 €	2 092,50 €
2.2.2.2	personnage rotatif total	U	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1 387,50 €
2.2.3	Carillon tubulaire (hauteur 2,5 m, largeur 4 m)	U	1	2 663,10 €	2 663,10 €	1 997,33 €
2.2.4	Potence smileys (hauteur 2 à 3 m)	U	1	1 328,40 €	1 328,40 €	996,30 €
2.3.1	Arche métallique + mousses (largeur 3 m, hauteur 2,6 m, épaisseur 50 cm)	U	1	1 977,30 €	1 977,30 €	1 482,98 €
2.3.2	Mini potence	U	2	1 272,60 €	2 545,20 €	1 908,90 €
2.3.3	Mini arche souple	U	3	255,00 €	765,00 €	573,75 €
2.3.4	Figurine	U	4	226,80 €	907,20 €	680,40 €

Prix HT 11 119,65 €

Prix HT 22 407,80 €

Prix HT 16 805,85 €

Prix présentés hors taxe

Monsieur Lorentz indique qu'après avoir étudié le marché de revente de modules d'occasion, il apparait que les stations voisines pourront acheter probablement plusieurs jeux sous forme de « pack », tel qu'un pack « espace d'ébutant » ou un pack « Snow Park » mais que la vente totale en une fois sera difficile, car les stations contactées ne disposent pas de budget suffisant.

Il propose donc de délibérer sur la vente de ces modules à l'unité et de privilégier les acheteurs qui

proposeront l'achat du maximum de modules.

En complément, Monsieur Lorentz propose que le prix plancher soit défini comme indiqué dans le tableau ci-dessus avec un prix plancher, mais qu'un prix de « soutien » à la libre appréciation des acheteurs, puisse être accepté si les acquéreurs souhaitent soutenir l'exploitation de la station de ski par l'association bénévole AGHIL.

Il propose donc que les prix de soutien soient acceptés sous forme de dons en complément du prix plancher le cas échéant.

Pour les modalités de vente, Monsieur Lorentz propose donc de mettre à la vente ces modules aux différentes stations de ski, et de soumettre les propositions d'acquisitions à la Commission d'appels d'offres de la Commune qui se tiendra courant septembre.

Les biens seront attribués aux plus offrants, sous réserve qu'ils soient supérieurs ou égale au prix plancher.

Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours suivant la notification de la CAO et le retrait des biens devra intervenir dans un délai d'un mois au plus après le paiement intégral du prix à la Commune et retirés sur les sites de dépôt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette vente dans les conditions suscitées et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur Lorentz précise que l'objectif de vente était d'aider AG'HIL dans l'exploitation du domaine, qu'à ce titre la cession des modules a été proposée à DSF aux stations de ski, qui étaient quelques-unes à être intéressés. L'objectif proposé est de transférer l'argent à l'association. Il indique qu'il pourrait aussi éventuellement être proposé les modules au Grésivaudan, mais que ça n'a pas encore été envisagé, ou bien aussi à Wiseride. Il précise qu'il faut corriger quelques coquilles dans le projet de délibération.

Monsieur Guerra demande s'il ne faudrait pas appliquer une inflation depuis 2019. Mais Monsieur Lorentz précise qu'aujourd'hui, il est difficile de l'appliquer car le vendeur ne fournit plus ces modules, qui sont floqués de plus aux couleurs de Saint-Hilaire et qu'après évaluation du marché, une décote de 25% apparaît acceptable.

Monsieur Lorentz propose que le prix plancher de vente soit délibéré ligne par ligne, et vendu au plus offrant, puis que la CAO prenne décision en fonction des offres reçues. Il dit qu'à minima probablement 80% des modules partiront.

Enfin, il indique que la Commune a conclu une convention d'occupation temporaire d'une durée de trois ans avec AG'HIL, avec tacite reconduction annuelle, donnant chaque année la possibilité aux deux parties de la questionner.

DELIBERATION 2025-09.10	Décision modificative n°1 relative au budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2025
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Julien LORENTZ

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la Régie des Remontées Mécaniques, Monsieur Julien LORENTZ, propose d'inscrire les opérations suivantes :

- Régularisation d'écritures comptables et provisions fin d'année
- Prévision vente des modules ludiques en cession de biens (chapitre 024 – investissement)

Fonctionnement	BP 2025	DM 1	Budget total
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	60 662,00	10 000,00	70 662,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-		-
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	-		-
023 - Virement à la section d'investissement	-		-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00		115 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
66 - Charges financières	12 630,00		12 630,00
67 - Charges exceptionnelles	50,00		50,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-		-
Total dépenses	188 347,00	10 000,00	198 347,00

Recettes	BP 2025	DM 1	Budget total
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	419 872,16		419 872,16
013 - Atténuations de charges	-		-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 800,00		73 800,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	33 179,84		33 179,84
74 - Subventions d'exploitation	-		-
75 - Autres produits de gestion courante	14 900,00		14 900,00
77 - Produits exceptionnels	-		-
Total recettes	541 752,00	-	541 752,00

Investissement	BP 2025	DM 1	Budget total
Dépenses			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 800,00		73 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	37 500,00		37 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	16 420,00		16 420,00
21 - Immobilisations corporelles	-		-
23 - Immobilisations en cours	-		-
Total dépenses	127 720,00		127 720,00

Recettes			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	5 780,16		5 780,16
021 - Virement de la section d'exploitation	-		-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00		115 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	48 139,84		48 139,84
024 - Cession		16 805,00	16 805,00
Total recettes	168 920,00	16 805,00	185 725,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du budget des Remontées Mécaniques.

Monsieur Lorentz précise qu'un entretien a été effectué auprès de l'assureur de la Régie et que le cout de l'assurance de la station de ski va pouvoir être revue à la baisse et qu'AG'HIL pourra continuer d'être assuré par le courtier actuel de la Régie.

FINANCES

DELIBERATION 2025-09.11 Reversement d'une subvention de 3 000 € de la CAF à Robin Nurit pour le projet participatif 2024 : construction d'une gloriette

RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL

Madame Malou Christophel, Adjointe aux Affaires Sociales rappelle le projet porté par Mr Robin Nurit pour la création d'une gloriette au Parc Pré Lacour. Ce projet a été retenu en 2024 dans le cadre du budget participatif et a bénéficié d'un financement communal de 5.000 €.

Le projet de gloriette est un chef d'œuvre en bois et tuile, avec un clocheton en cuivre. Il permettra de proposer un abri au sein du parc pré Lacour, dont la majorité des équipements vient d'être rénové.

Pour faire aboutir son projet, Robin Nurit a cherché différents financements, en plus de l'enveloppe de 5.000 € obtenue dans le cadre du budget participatif. Il a également obtenu une subvention de 3.000 € de la CAF, dans le cadre du dispositif Coup de Pouce.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
transport du bois	2 138,90 €	Apport Robin et proches	1 500,00 €
Maçonnerie (terrassement par la comune)	2 200,00 €	Cagnotte Leetchi = 3.610 € (1ère ca	4 638,90 €
couverture tuiles (31 m2)	2 500,00 €	Mécénat : Société 2CBois - 64400	3 000,00 €
cuivre	1 200,00 €	Apport Mairie - budget participatif	5 000,00 €
Litelage toit	500,00 €		
Bois	8 600,00 €	Subvention CAF	3 000,00 €
Total Dépenses	17 138,90 €	Total Recettes	17 138,90 €

La subvention de la CAF a été versée directement à la trésorerie du Touvet, le 10 juillet 2025, au bénéfice de la commune et dans sa totalité, soit 3 000 €.

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet, madame Christophel propose de reverser la totalité de cette somme à Robin Nurit, qui a réglé toutes les dépenses

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve cette délibération et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

DELIBERATION 2025-09.12 Vente de la maison SAUZET – annule et remplace délibération 2022-12.03 du 08/12/2022

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu la délibération du 07 octobre 2021 n° 10.10-2021 qui précise l'accord de principe du Conseil Municipal de procéder à la vente de la Maison SAUZET, sise 4 454 (ancien numéro 74) route des 3 Villages, parcelle référencée AD24, bien communal désaffecté et déclassé ;

Vu l'avis du 04 juin 2021 de France Domaine estimant le bien à 280 000€,
Vu son actualisation par la lettre valant avis des Domaines le 27 août 2025, au même montant mais avec un plancher minimum fixé à 250 000€ ;

Pour rappel, Madame le Maire indique que le premier appel d'offres émis par la Commune en janvier 2022 a été infructueux. Elle rappelle que malgré les différentes publicités réalisées et la mise en vente dans deux agences en 2022 et 2023, aucune proposition n'avait été reçue.

À la suite de ces premières démarches, la Commune avait donc été contrainte de revoir à la baisse l'estimation de France Domaine, et avait reçu une offre au montant de 250 000€, honoraires à la charge du vendeur de 10 000€, de la part de deux investisseurs.

Cette offre avait été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-12.3 du 8 décembre 2022.

Cependant Madame le Maire rappelle que finalement les acquéreurs se sont dédités avant la signature du compromis de vente fin 2023 et que le bien a dû être remis en vente.

Confié à une agence immobilière du Plateau-des-Petites-Roches sans exclusivité, il a été remis en vente au prix initial de 280 000€ par mandat signé le 21 mars 2024.

Après plusieurs mois et sur conseil de l'agent immobilier, il a ensuite été convenu d'étudier les propositions d'achat qui parviendraient à la Commune à partir de 250 000€.

Le 31 juillet dernier, une offre d'achat a été adressée à la Commune pour ce montant.

Madame le Maire indique qu'après s'être assurée que les acquéreurs avaient l'intention de s'y installer, il pouvait être proposé au Conseil de procéder à la vente de ce bien.

France Domaine a reconfirmé l'estimation effectuée initialement, indiquant que ce bien pouvait être cédé pour une valeur de 250 000€, selon avis en annexe.

Aussi, il est proposé de procéder à la vente de gré à gré des biens ci-dessus visés, à M. Casolli et Madame Pelletier, ayant formulé l'offre suscitée du 31 juillet dernier, aux conditions de prix de 250 000€ et de 10 000 € d'honoraires d'agence à la charge de la Commune, le montant revenant à la Commune étant de 240 000 €

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal, est invité à autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités administratives afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve cette vente aux conditions sus-indiquées à M. Casolli et Madame Pelletier pour un montant de 250 000€, dont 10 000€ versés à l'agence immobilière et 240 000€ pour la Commune**
- **Autorise Madame le Maire à régulariser la promesse de vente, convenir de toute conditions suspensives et particulières, signer de l'acte de vente et, de manière générale à procéder à toutes formalités administratives y afférents**

Lettre valant avis des Domaines – 27 août 2025

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025-09.13 Modification du tableau des emplois*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique°,
 Vu le tableau des effectifs existant,
 Considérant que les besoins du service périscolaire ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-07-06 du 3 juillet 2025, l'ensemble des effectifs des services périscolaires a été préparé en vue de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Elle indique que les tableaux des emplois du service Enfance est constitué ainsi :

Fonctions	Type	Temps de travail hebdo	Délibération créant l'emploi
Responsable	Titulaire	35	
Coordinateur enfance jeunesse	Contractuel	35	
Directrice centre de loisirs, animatrice	Cdi	35	
Agent d'entretien et animation	Titulaire	22,08	
Agent d'entretien et animation	Titulaire	12,58	
Agent d'entretien et animation	Stagiaire	33,28	
Agent d'entretien et animation	Stagiaire	33,43	
Agent d'entretien et animation	Contractuel	17,96	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	13,89	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	24,75	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	7,73	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	17,47	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Apprentie	25,24	
Agent d'entretien	Titulaire	24	
Agent d'entretien	Contractuel	17,38	Juillet 2025
Atsem	Titulaire	24,74	
Atsem	Titulaire	35	
Atsem	Titulaire	30.18+heures compl	
Chef cuisinier	Titulaire	35	
Cuisinière	Stagiaire	30,3	

Elle rappelle que lors de la précédente délibération, six postes permanents d'agent d'animation et d'entretien à temps non complet ont été créés à compter du 1^{er} septembre 2025 (en gras ci-dessus). Elle précise que le poste à 17,47/35^{ème} a fait l'objet d'une demande de mission complémentaire (plonge une fois par semaine) et doit être modifié pour passer à 19.57h.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-.2° du code général de la fonction publique.

En complément, elle propose également que le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, en charge de missions d'Atsem sur l'école des Gandains, soit également modifié afin que les heures effectuées par l'agent depuis plusieurs années en heures complémentaires soient intégrées dans son temps de travail hebdomadaire.

Le temps de travail de cet agent technique doit ainsi être revalorisé et passer de 30.18 à 31.78 hebdomadaires.

Aussi, il convient de modifier les deux de travail de ces agents et de modifier le tableau comme suit :

Fonctions	Type	Temps de travail hebdo	Délibération créant l'emploi
Responsable	Titulaire	35	
Coordinateur enfance jeunesse	Contractuel	35	
Directrice centre de loisirs, animatrice	Cdi	35	
Agent d'entretien et animation	Titulaire	22,08	
Agent d'entretien et animation	Titulaire	12,58	
Agent d'entretien et animation	Stagiaire	33,28	
Agent d'entretien et animation	Stagiaire	33,43	
Agent d'entretien et animation	Contractuel	17,96	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	13,89	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	24,75	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	7,73	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Contractuel	19,57	Juillet 2025
Agent d'entretien et animation	Apprentie	25,24	
Agent d'entretien	Titulaire	24	
Agent d'entretien	Contractuel	17,38	Juillet 2025
Atsem	Titulaire	24,74	
Atsem	Titulaire	35	
Atsem	Titulaire	31,78	
Chef cuisinier	Titulaire	35	
Cuisinière	Stagiaire	30,3	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie le tableau des emplois, comme indiqué ci-dessus
- Indique que les crédits correspondants sont déjà prévus au BP 2025.

DELIBERATION 2025-09.14	Rémunération à titre exceptionnel d'heures supplémentaires pour un agent de la filière technique de catégorie C
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu la délibération n°2020-10.17 régissant les modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents de la commune,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est actuellement prévu par la délibération suscitée que seules les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents scolaires sont rémunérées.

Celles effectuées par les agents des services administratifs et techniques sont actuellement uniquement récupérées.

Or, Madame le Maire indique que pour différentes raisons, il peut s'avérer opportun de prévoir la possibilité que des agents effectuent des missions dépassant leurs temps de travail prévu, sans que cela ne génère une absence pour récupération par la suite.

En conséquence, il pourrait ainsi être prévu une rémunération à titre exceptionnel des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par les agents des services administratifs ou technique de la Commune.

Tel est le cas actuellement pour une mission, pour laquelle Madame le Maire propose à titre exceptionnel de rémunérer les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées pour un agent à l'occasion de la Foire Agricole ou autres festivités organisées par la Commune.

En effet, en raison de son expérience, un agent pourrait être amené à effectuer des missions d'animation culturelle et sociale au sein des événements communaux, en travaillant les soirs ou jours de week-end et fériés pour réaliser des prestations de professionnels du spectacle.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité à titre exceptionnel de rémunérer des heures complémentaires /supplémentaires à des agents de catégorie C des services techniques ou administratifs effectuant des missions ponctuelles, exécutées dans le cadre d'un projet.

Différentes conditions sont précisées :

- Le surcroît de travail qui peut exiger le dépassement du temps de travail des agents reste normalement récupéré dans les conditions initialement prévues.
- Les heures donnant lieu à rémunération sont celles liées à un projet ponctuel, pour lequel le versement en rémunération a été approuvé par le Conseil Municipal
- Ces heures sont validées au préalable par Madame Le Maire sur la base d'un projet partagé entre l'agent et son responsable hiérarchique

Considérant qu'il n'est pas prévu dans les modalités actuelles de gestion du temps de travail de la Commune, de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents des services administratifs et techniques ;

Considérant que dans certaines situations de surcroît d'activités où un projet doit être conduit en plus des missions régulières confiées à un agent, il peut s'avérer nécessaire que les agents effectuent des heures complémentaires et/ou supplémentaires qu'il s'avère difficile de récupérer ;

Considérant que dans ces cas précis, la rémunération des heures effectuées devient à titre exceptionnel une modalité de gestion plus appropriée,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération en heures complémentaires et/ou supplémentaires les agents qui réaliseront la mission évoquée :

- Prestations d'animations de spectacle lors d'événements culturels ou festivités de la Commune sur l'année 2025.
- Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser 10h par événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'heures complémentaires ou supplémentaires tel que prévu dans les conditions ci-dessus.**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

DELIBERATION 2025-09.15 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- Décision 2025-13 du 16 juillet 2025 Décision portant sur la déclaration sans suite de la première consultation pour le projet de valorisation du site des anciens sanatoriums et procédure de relance
- Décision 2025-14 du 16 juillet 2025 Décision portant sur la déclaration sans suite du lot 02 – démolition/vrd dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cure de Saint Hilaire à Plateau-des-Petites-Roches (38) et relance de la procédure
- Décision 2025-15 du 23 juillet 2025 Décision portant sur un marché public de services concernant la gestion des gîtes touristiques de la commune de Plateau-des-Petites-Roches attribué à l'El Benedicte Rocher

Madame le Maire clôture la séance à 22h20

Rappel des prochains temps forts :

Objet	Date	Heure	Lieu
Forum des associations, suivi du lancement de l'Espace de vie Sociale	06/09	10h et 14h	Parc Saint-Benoît

Plateau-Des-Petites-Roches, le 04/09/2025
Alex Guerra, secrétaire de séance



Pour information

- Préparatifs du forum des associations
- Madame Fernandez informe les conseillers qu'une personne a dégradé son véhicule personnel, en gravant « FDP » sur sa voiture, et qu'il s'agit probablement de personnes à qui elle a pu avoir à discuter dans le cadre de ses fonctions d'élus. Elle souhaitait tenir au courant l'assemblée. Elle indique que les gendarmes ont fait une enquête. Elle précise que la franchise de son assurance est supérieure au prix de la réparation et qu'elle devra donc s'acquitter du prix de la réparation.
- Sujet abordé par la commission agriculture : Madame le Maire rappelle que la Commune a obligation d'entretenir les terrains des anciens sanatoriums, et qu'après des négociations infructueuses avec un premier agriculteur, il a été étudié une seconde proposition d'un autre agriculteur, qui pourrait sous certaines conditions, aller broyer dans les prés des anciens sanas courant septembre. Un devis a été présenté pour du broyage à l'automne et un contrôle, après la fin de la saison hivernale. Il est proposé d'organiser une aide au nettoyage avec les chantiers jeunes, des bénévoles, voire les parapentistes. Si une convention d'occupation était validée par les services de l'Etat avec un bail, l'entretien serait assuré par l'agriculteur et le devis ne serait alors pas facturé. Le devis représente deux jours de travail.



Dominique Clouzeau, Maire



